



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
Bureau du foncier agricole

Affaire suivie par :  
Marie Chauvot  
Tél. : 01.60.76.32.40  
Fax. : 01.60.76.33.81  
Mél : [ddt-sea@essonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@essonne.gouv.fr)

**Commission Départementale de  
Préservation des Espaces Naturels  
Agricoles et Forestiers**

**Séance du 10 janvier 2017**

**Avis sur le PLU de la commune de  
Lardy**

La commune de Lardy présente devant la CDPENAF, pour avis, le projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal le 23 septembre 2016.

À l'unanimité, la CDPENAF émet les avis suivants :

La commission note le travail opéré par la commune pour contenir l'ouverture à l'urbanisation à des secteurs situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

**1) Avis sur le PLU au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers**  
(L.153-16 du code de l'urbanisme)

La CDPENAF émet un **avis favorable**, sur le projet de PLU présenté, avec **les observations suivantes** :

La commission s'interroge sur le classement de certaines parcelles en zone naturelle lorsqu'elles sont cultivées.

La commission rappelle qu'un centre équestre est reconnu comme une exploitation agricole ; par conséquent l'activité équestre présente sur la commune doit être présentée comme agricole et non de loisirs.

La commission note la présence d'un diagnostic agricole qui gagnerait, en particulier, à être complété par l'intégration d'un plan de circulation des engins agricoles pour que les agriculteurs exploitant des terres situées sur la commune et sur les communes voisines puissent aisément circuler (du siège d'exploitation aux parcelles et du siège d'exploitation aux silos) et afin d'assurer la prise en compte de leurs déplacements lors d'aménagements immobiliers ou mobiliers.

Afin d'augmenter la lisibilité du plan de zonage, la commission recommande de faire figurer la délimitation des secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

La commission souligne l'intérêt que les aires de stationnement soient réglementées en zone naturelle, en privilégiant autant que possible la non-imperméabilisation du sol.

**2) Avis sur le règlement encadrant les possibilités d'extension et d'annexe des habitations en zones A et N, hors Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées**

(L.151-12 du code de l'urbanisme)

La commission recommande d'encadrer les possibilités d'extension ou d'annexe des habitations existantes en zone Nh qui ne seraient ni nécessaires à une exploitation agricole ou forestière ni d'intérêt collectif en précisant une période de référence.

La commission recommande, dans ce cadre, de fixer un plafond exprimé en pourcentage d'emprise au sol pour le bâti à usage d'habitation existant à la date d'entrée en vigueur du PLU.

**3) Avis sur les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées**

(L.151-13 du code de l'urbanisme)

L'avis est favorable sur les quatre STECAL N\* présentés sur le plan de zonage.

La commission recommande de mettre à jour les différentes pièces du PLU afin qu'elles mentionnent de manière uniforme la présence de quatre STECAL.

**4) Avis sur les bâtiments repérés au PLU comme pouvant changer de destination**

(L.151-11 du code de l'urbanisme)

La commune confirme qu'aucun bâtiment n'est identifié comme pouvant changer de destination en zones A ou N dans le PLU. En ce sens, la commission recommande de reformuler l'article 2 du règlement de la zone agricole.

À Évry, le **24 JAN. 2017**

Le président de la CDPENAF,



Olivier de SORAS

*Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :*

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Consommation-d-espace-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>